



Unité émettrice METZ

COMPTE RENDU DE REUNION EXTRA-ORDINAIRE du CHS-CT du 25 août 2005 à la demande des membres du CHS-CT (Art.L236-2-1 du Code du travail)

Présents : **Président : M. FORMERY**
Présents (représentants du personnel) :
MM. FOURNIER – GODARD JP. – TUTIN
M. GRODWOHL, animateur sécurité
Excusé (représentant du personnel) :
M. DE FREITAS
(c'est M. DUFOUR qui remplace De Freitas depuis son élection du 25.11.2005)

Animateur : **M. FORMERY** **Secrétaire :** **M. TUTIN**

En préambule, M. FORMERY fait remarquer qu'une erreur figure au procès-verbal de la réunion du collège spécial désignatif des membres du CHS-CT ; en effet, la réunion du collège spécial s'est tenue le 1^{er} août et non le 1^{er} juillet 2005.

1. ELECTION DU SECRETAIRE

M. TUTIN étant le seul candidat est élu à l'unanimité.

2. FONCTIONNEMENT DU CHS-CT

M. FORMERY souhaite que l'ensemble des membres du CHS-CT fonctionnent en équipe, de sorte de travailler collectivement en toute transparence, et bien évidemment dans l'intérêt de tous les salariés.

M. FOURNIER demande des précisions sur la procédure en vigueur en cas d'accident ; comment, dans ce cas, sont prévenus les membres du CHS-CT.

M. GRODWOHL signale que dans le passé, le Président, le coordinateur sécurité et un ou deux membres du CHS-CT étaient prévenus.

M. FOURNIER demande si des moyens de communication sont mis à la disposition des membres du CHS-CT pour éviter tout problème de communication.

Pour M. FOURNIER, un portable lui sera attribué, car sa fonction et son emploi le justifient.

Pour MM. TUTIN et DE FREITAS, « leurs fonctions ne le justifient pas » ; il ne leur sera affecté un téléphone portable qu'en cas de chantier isolé.

M. TUTIN rappelle que la législation en la matière prescrit que c'est l'ensemble des membres du CHS-CT qui doivent être prévenus et participer à l'enquête en cas d'accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Comme dans le passé, les enquêtes et élaboration des arbres des causes se feront en présence de la victime, si cela est possible, et du chef de chantier si cela est nécessaire, et de l'ensemble du CHS-CT.

MM. GODARD et TUTIN demandent que les membres du CHS-CT soient informés de l'ouverture des chantiers ainsi que la durée estimée de ceux-ci.

M. FORMERY propose d'envoyer en début de chaque chantier un document précisant le client, avec une estimation de la durée des travaux et de l'effectif moyen.

Émetteur : CT/SE	Date : 27.09.05	Destinataires : Présents + Excusés Pour info : RMA - Affichage	Page 1 / 4
----------------------------	----------------------------------	--	----------------------



M. GRODWOHL fournira les plans de prévention qui seront archivés chez M. FOURNIER.



M. FOURNIER demande quelle est la part de participation du CHS-CT dans l'élaboration des plans de prévention.

M. TUTIN demande que le CHS-CT participe aux visites préalables.

M. GRODWOHL signale que les chantiers évoluent et que les risques évoluent aussi ; lorsque l'on fait la visite préalable, on ne peut pas voir tous les risques rencontrés par l'intervention de plusieurs corps de métiers.

M. TUTIN précise que justement c'est tout l'intérêt de la participation des membres du CHS-CT, qui interviennent dans ce cas en tant que spécialiste ; ils ont de ce fait le droit de participer à l'élaboration des plans de prévention, ainsi que les réunions de sécurité de suivi.

M. FOURNIER demande si les demandes d'accès sont faites pour l'ensemble des chantiers.
M. FORMERY : elles seront faites au cas par cas.

M. FOURNIER demande une formation en tant que nouvel élu au CHS-CT.
M. FORMERY : la demande est à établir et à transmettre à la direction.

M. TUTIN indique que la formation est de droit et elle est de la responsabilité de chaque organisation syndicale.

M. GRODWOHL demande s'il est nécessaire d'inviter le Monsieur Sécurité CLEMESSEY.

Les membres du CHS-CT, rappelant que cette personne n'est pas membre de droit du CHS-CT, mais si cela est nécessaire et qu'un point bien précis le justifie, ils inviteront cette personne.

3. PROGRAMMATION DES MISSIONS D'INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL (Visites de chantiers)

Le CHS-CT décide de la visite de l'ensemble des neuf sites et chantiers permanents : CONTINENTAL, KLEBER, SOLVAY Dombasle et Sarralbe, ATOFINA, SOLLAC, PATURAL, AGENCE.

Il est proposé que ces visites s'effectuent de début septembre 2005 à fin août 2006.

M. FORMERY demande que ces visites soient effectuées par trois membres du CHS-CT au maximum. Les autres visites se feront à l'initiative des membres du CHS-CT.

M. TUTIN rappelle que la législation précise que les visites de l'ensemble des lieux de travail doivent être effectuées au minimum une fois par trimestre (et non une fois par an), au même titre que les réunions trimestrielles, et par l'ensemble des membres du CHS-CT et non par un nombre maximum qui serait imposé, sauf accord unanime.

Pour mémoire, il précise que les visites de chantiers ne se font pas, et de loin, à ce rythme, certains chantiers n'ayant jamais été visités.

M. FORMERY précise que les visites de chantiers s'imputent sur le crédit d'heures alloué à chaque membre du CHS-CT.



M. TUTIN considère que cette demande aura pour conséquence d'empêcher le CHS-CT de fonctionner, car avec 5 heures de crédit, les membres du CHS-CT ne pourront effectuer les visites qu'ils sont en droit de faire. D'autre part, il rappelle que la législation précise que les visites trimestrielles, les réunions et enquêtes d'accidents du travail et réunions trimestrielles doivent se faire hors crédit d'heures.

M. FORMERY : les visites trimestrielles entrent dans le cadre précisé ci-avant.

M. FOURNIER : sur cette question, ne donne pas de réponse pour l'instant ; il consultera les textes du code du travail avant de donner un avis.

M. TUTIN rappelle, pour mémoire, qu'une décision avait déjà été prise lors d'un CHS-CT extraordinaire en présence de M. MERLE, Inspecteur du travail, suite à un désaccord avec le précédent Président. En effet, aujourd'hui les membres du CHS-CT, par souci d'économie, se sont engagés à favoriser l'utilisation de véhicule de la société, de faire des visites de chantiers en profitant des réunions de sécurité de M. GRODWOHL, pour autant que les membres du CHS-CT en soient mis au courant ; de prévenir M. FORMERY de l'intention de faire une visite afin d'éviter les doublons, à condition que l'effet surprise soit garanti.

M. TUTIN a le sentiment dans les propos du Président qu'il y aurait eu des abus de la part des membres du CHS-CT ; dans ce cas, il demande à M. FORMERY de dire en quoi il y a eu abus de la part de certains élus et de s'expliquer directement avec eux. Si c'est le fonctionnement décidé lors de l'intervention de M. MERLE qui est remis en cause, il est clair qu'il sera redemandé une nouvelle réunion extraordinaire du CHS-CT avec la participation de M. L'Inspecteur du travail qui sera sollicité pour donner son avis.

M. TUTIN est d'accord pour que soit adopté un comportement économique pour nos déplacements mais pas sous condition d'attente préalable d'une autorisation du Président, voire du chef d'agence, pour un dépassement du crédit d'heures mensuelles de délégation. Il prévient que si le CHS-CT est dans l'impossibilité de fonctionner, il y aura inflation de demande de réunion extraordinaire et de saisine de l'Inspecteur du travail, et certainement de procédure de retrait pour danger grave et imminent.

M. FOURNIER se pose lui aussi des questions sur cette autorisation de dépassement.

M. TUTIN demande de programmer une visite sur le chantier ADP, et de prévoir un suivi de toutes les personnes en grand déplacement ou détachées dans une autre agence.

M. FORMERY pense que pour le chantier ADP, notre CHS-CT n'est pas autorisé à effectuer ces visites, mais cela est du ressort de l'agence qui gère ce chantier (peut-être Grands Projets ou REIMS).

M. TUTIN considère que l'on ne peut limiter la compétence de notre CHS-CT, dès lors que du personnel de l'agence de METZ travaille sur un site, même avec d'autres agences. Il profite de l'occasion pour exiger que soit remis au CHS-CT copie des PV réunions et des visites éventuelles des CHS-CT des agences de REIMS et de MULHOUSE (pour Grands Projets) car nous sommes en droit de recevoir un exemplaire de ces documents.

Prochaines réunions CHS-CT : mardi 11 octobre 2005 à 14h00 et jeudi 15 décembre 2005 à 14h00

**Le Secrétaire,
C. TUTIN**

**Le Président,
JJ. FORMERY**